Province de Québec Municipalité Durham-Sud

RÉGLEMENT NO 252

Règlement no 252 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de perception.

Attendu qu' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7er jour du mois de décembre 2015;

En

Conséquence il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 252 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Taux des taxes :

Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2016 soient

établis ainsi:

-Taxe foncière générale : 0.59c par 100\$ d'évaluation

-Taxe d'assainissement des

eaux usées : 82\$ par résidence isolée

-Compensation pour le

service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement

-Compensation pour le

service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement

-Compensation pour le service de récupération matières recy-

clables : 30\$ par unité de logement

- Schéma de couverture du

: 18\$ par unité résidentielle. risque

commerciale, industrielle ou

agricole

Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

Article 3. Paiement par versements

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

Article 4. <u>Date de versement</u>

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30°) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

Article 5. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé :	Signé :
MAIRE	SECRETAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 7 décembre 2015 Adoption : 14 décembre 2015 Publication : 16 décembre 2015